

DEPARTEMENT : NORD ARRONDISSEMENT : LILLE CANTON : TEMPLEUVE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021
N° 2021-12-13**

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 décembre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 25

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LECLERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECCKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – HERENGUEL Céline – PAQUIER Michel – DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – MACRE Jean-Pierre – PAQUIER-TITECA Odile – DUTILLEUL Laurence – CHANTRAINNE Christine - THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – BATAILLE Catherine (arrivée à 19h10).

Étaient absents excusés : DE MEYER Pascale (pouvoir à Jean-Pierre MACRE) - HERMAN Bénédicte – MILLET Michel

Madame Odile PAQUIER-TITECA est désignée secrétaire à l'unanimité

Développement durable - Délibération autorisant la signature de conventions participatives

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans la lignée des actions menées par la municipalité pour proposer aux habitants de la commune de Baisieux d'être impliqués dans les différents domaines touchant à la vie de la commune (conseils de quartier, permis de végétaliser, plantations participatives...), la Municipalité souhaite mettre en place des conventions avec des citoyens, de façon individuelle ou en collectif, avec des associations, qui sollicitent la municipalité pour monter un projet visant à améliorer leur cadre de vie.

Ce dispositif, s'inspirant du dispositif du fifty fifty de la ville de Loos-en-Gohelle, visera, par l'intermédiaire de ces conventions à définir l'apport des différentes parties : mairie et citoyens ou associations (moyens, main d'œuvre...) pour faire aboutir le projet.

Les projets concernés peuvent être, à titre d'exemples : travaux de réfection de locaux utilisés par les associations, création de jardins partagés, aménagement d'espaces publics visant à améliorer le cadre de vie, entretien de chemins ruraux, etc...

Les modalités de réalisation sont transcrites dans la convention qui reprendra à minima les article 1 à 4 mais pourra faire l'objet d'autres articles (exemple 6 à 8) en fonction des demandes.

L'écriture de la convention sera co-élaborée entre les demandeurs et la municipalité après examen du projet (demande écrite expliquant brièvement l'objet et la proposition de participation des citoyens ou rendez-vous en mairie pour présenter le projet) par les services municipaux concernés par la demande, la commission cadre de vie et les adjoints concernés par la demande.

Après examen, la co-élaboration de la convention sera menée. Celle-ci sera à faire valider avant réalisation par les services municipaux concernés par la demande, la commission cadre de vie et les adjoints concernés par la demande

La convention sera à signer par le demandeur et le Maire après validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'autoriser la signature de conventions participatives

Résultat du vote :

Pour : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.



Le maire,

Philippe LIMOUSIN



**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020*